



AQEI

**POLITIQUE DE
RELATIONS MÉDIAS**

**Approuvée et ratifiée par le conseil d'administration en date du 20 avril 2011.
Modifiée et approuvée par le conseil d'administration en date du 18 octobre 2012.**



TABLE DES MATIÈRES

POLITIQUE DE RELATIONS MÉDIAS :

Préambule.....	ii
Lignes directrices.....	ii
Relations avec les médias.....	iii
Demandes de renseignements.....	iii
Porte-parole.....	iv
Promotion.....	iv



POLITIQUE DE RELATIONS MÉDIAS

Préambule

De façon à traiter efficacement et le plus rapidement possible ces demandes, l'Association a élaboré et s'est dotée de la présente politique de relations avec des médias et ce, dans le but d'assurer une saine gouvernance des activités publiques de la corporation.

Ainsi, lorsque la corporation recevra des demandes des médias à la recherche de renseignements ou sera sollicitée pour des opinions et entrevues sur l'industrie de la construction, en relation directe ou indirecte avec le secteur des infrastructures, la Direction générale et/ou les membres du conseil de l'Association, devront se référer à la présente politique et en suivre les étapes et les lignes directrices.

Lignes directrices

L'Association a une politique de relations avec les médias qui gouverne toutes les activités reliées aux médias. Les activités de relations avec les médias sont effectuées dans un esprit de respect mutuel et dans le cadre d'un partenariat établi par l'Association avec les médias d'informations, le cas échéant. Le programme de relations avec les médias de l'Association est fondé sur les principes suivants :

- i) Les médias jouent un rôle important pour ce qui est de façonner l'opinion publique ainsi que l'image et de faciliter la compréhension du rôle de l'Association et de l'industrie de la construction;
- ii) Les médias jouent également un rôle primordial en publiant des renseignements sur le domaine de la construction, plus précisément les secteurs d'activités qui touchent l'Association;
- iii) L'Association doit veiller à protéger la confidentialité des renseignements fournis par ses membres;



- iv) L'Association doit réagir promptement aux demandes de renseignement des médias et coordonner les entrevues avec les médias de manière juste et équitable;
- v) L'Association doit être avertie à l'avance des demandes et questions des journalistes;
- vi) Lorsque requis, l'Association peut solliciter une couverture par les médias visant à améliorer le profil de l'Association aux niveaux local et national;
- vii) L'Association effectue des activités de relations avec les médias dans un esprit de transparence et de responsabilité.

Relations avec les médias

Le conseil d'administration de l'Association croit que la promotion et les relations avec les médias doivent faire l'objet d'une gestion coordonnée et professionnelle afin que les renseignements et positions présentés par l'Association soient clairs et conformes à l'image de l'Association et de l'industrie de la construction et c'est pour cette raison que l'AQEI a, notamment, mandaté un consultant en relations médias pour répondre en première ligne aux journalistes afin de recueillir, a priori, les informations pertinentes et les sujets envisagés.

Le conseil d'administration de l'Association réfère donc les journalistes au site Internet de l'Association (www.aqei.cc) où ils pourront trouver les coordonnées complètes de ce consultant en relations médias et leur demande de le contacter en premier lieu.

Demandes de renseignements

Les demandes d'informations des médias concernant l'Association ou l'industrie de la construction doivent être adressées au consultant en relations médias de l'Association.

Sur réception d'une demande de cet ordre, le consultant en relations médias l'a transmettra aux membres du conseil d'administration de l'Association qui décideront :



- a) si l'entrevue sera accordée. L'Association se réserve le droit de refuser de donner une entrevue et le consultant en relations médias pourra en informer les journalistes selon les meilleures pratiques;
- b) si l'entrevue est accordée, le conseil d'administration indiquera les lignes directrices relativement au positionnement politique, social, économique et/ou relié à l'industrie de la construction lorsque requis. Sur autorisation du conseil d'administration, le consultant en relations médias pourra les diffuser aux médias.

Porte-parole

Il reviendra au conseil d'administration de déterminer le porte-parole approprié entre le président, le vice-président ou la direction générale, le tout, en lien avec les sujets abordés. L'Association pourra avoir recours à des spécialistes ou consultants en relations publiques afin d'épauler les porte-paroles.

Promotion

Les membres de l'Association qui désirent faire la promotion d'événements ou d'activités doivent communiquer avec la Direction générale qui se fera un plaisir de les aider et de les conseiller. Seule la Direction générale est habilitée à approuver ou rejeter les activités promotionnelles proposées. Toute utilisation du nom et du logo de l'Association à des fins promotionnelles à l'externe doit être autorisée par la Direction générale.